

**PORTANT TARIFICATION DE LA REEDITION D'UNE CARTE D'ETUDIANT 2016 - 2017**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 janvier 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport,

**ARRETE**

de fixer le montant forfaitaire pour toute demande de réédition de la carte d'étudiant à 10 € pour l'année universitaire à compter du 06 janvier 2017.

Ce renouvellement implique l'annulation de la carte précédemment délivrée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/01/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 03.02.2017

- Publié le 03.02.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.